

MOBILISONS-NOUS DANS LA MÉTROPOLE

MARDI 11 MAI 2021

devant la mairie de St-Jean-de-la-Ruelle

☞ Grève et rassemblement de 11h à 14h

Coordination Syndicale
Départementale
des Services publics

45

Loiret

la
cgt

Ensemble, battons-nous pour le maintien de nos congés

À vos marqueurs !

La loi dite de « transformation de la Fonction publique » dans son article 47 a supprimé la disposition légale qui prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail inférieurs à la barrière des 1607 heures. Cependant la loi ne précise aucune notion de minimum ou de maximum pour les 1607 heures.

L'employeur est-il obligé d'appliquer cet article ?

Les collectivités territoriales ont un principe consacré par la Constitution (art. 72 al. 3) de libre administration. Ainsi, les maires peuvent tout à fait évoquer leur droit à la libre administration sans risque de sanction de la part du Préfet.

(ART. 72 AL. 3) DE LA CONSTITUTION
« Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »
La libre administration se limite à des compétences « administratives » et exclut les compétences régaliennes (édiction de lois, Justice, diplomatie)

N'y a-t-il pas de fait remise en cause du principe constitutionnel avec cette loi ?



L'employeur peut-il être contraint par la Cour des Comptes ?

La Cour des comptes peut faire des rapports, des préconisations mais n'a aucun pouvoir législatif ou de contrainte.



La libre administration peut être appliquée pour maintenir le régime de temps de travail actuel.

**De nombreux maires ont le courage
de s'opposer publiquement à cette régression historique
et n'appliqueront aucune augmentation
du temps de travail car ils défendent les acquis de leurs personnels
et la qualité de service rendu aux usagers**

Bonneuil-sur-Marne, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Vitry-sur-Seine...

Les maires de la Métropole d'Orléans résisteront-ils aussi ?

Les agents territoriaux ne veulent plus de la petite musique : lorsque les mesures sont négatives, on nous dit « j'y peux rien, c'est dans la loi, il y a le préfet... », lorsque les mesures sont positives, ça vient toujours de l'élue éclairée.

Dans un contexte de pandémie mondiale, s'il y a bien un modèle social qui a pu tenir grâce à ses services publics, c'est bien le nôtre. Le travail en continu, inhérent à nos métiers, entraîne des contraintes spécifiques (horaires atypiques, astreintes, travail de nuit et du dimanche). Les agents territoriaux sont présents sur tous les fronts : l'enfance (crèches), l'école (Atsem, agents d'entretien), la gestion de l'eau, la culture et le patrimoine, la gestion des déchets, les loisirs (piscines), gestion du personnel (ressources humaines), le social, la santé ...



Tous ces métiers, **ESSENTIELS**, répondent aux spécificités liées à la continuité de service et, donc, au bien-être du citoyen. Il est donc **INIMAGINABLE** de rajouter une dégradation supplémentaire à nos vies professionnelles et personnelles en augmentant notre temps de travail qui amènera à : + de fatigue donc + d'arrêts et donc - de services publics - moins de vie privée.

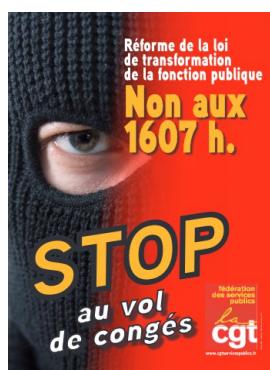
Dans la Fonction publique Territoriale (FPT) :

→ les «minutes» supplémentaires non reconnues et non rémunérées ne se comptent pas dans les nombreux services dédiés à l'accueil du public, à l'enfance et la petite enfance, à l'animation (préparation de l'accueil, ouverture du service, préparation des activités...).

→ 70% des agents de la FPT dépassent souvent ou tous les jours leurs horaires de travail (chiffres DARES Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques, datant d'avant le confinement et télétravail obligatoire).

Cette augmentation de temps de travail est d'autant plus injuste quand on sait qu'en réalité, études et rapports à l'appui, le travail effectif dans la Fonction publique territoriale est de 38,5 heures par semaine et 42 pour les cadres.

(source : Direction Générale des Collectivités Locales DGCL, Rapport sur l'état des collectivités).



Il est donc hors de question que nous soyons remerciés par une loi qui détruit notre statut, qui démolit les conquises des agents territoriaux et la qualité du service rendu aux usagers, que nous sommes aussi !

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu » Bertolt Brecht